

PLANNING DES DEGUSTATIONS UPECB
CAMPAGNE 2026/2027

Vous trouverez ci-joint le calendrier pour la présentation des vins de base, des Crémant de Bourgogne et Bourgogne Mousseux au contrôle produit. Ce calendrier présente les mêmes dates pour la présentation des cuvées « 1^{er} Eminent » et « Grand Eminent ».

Merci de nous adresser vos demandes de prélèvement **15 jours** avant la date de dégustation. **A défaut du respect de ce délai**, nous ne sommes pas toujours en mesure de pouvoir prélever les vins.

Nous vous rappelons le paiement de la cotisation sur les vins effervescents avant le prélèvement.

Vendredi 18 septembre 2026	Vendredi 26 février 2027
Vendredi 2 octobre 2026	Vendredi 12 mars 2027
Vendredi 16 octobre 2026	Vendredi 26 mars 2027
Vendredi 6 novembre 2026	Vendredi 16 avril 2027
Vendredi 20 novembre 2026	Vendredi 30 avril 2027
Vendredi 4 décembre 2026	Vendredi 14 mai 2027
Vendredi 18 décembre 2026	Vendredi 28 mai 2027
Vendredi 15 janvier 2027	Vendredi 11 juin 2027
Vendredi 29 janvier 2027	Vendredi 25 juin 2027
Vendredi 12 février 2027	Vendredi 9 juillet 2027

Rappel de la procédure

1 - A la réception de votre demande de prélèvement et du règlement de la cotisation pour le Crémant de Bourgogne, l'UPECB transfère votre dossier aux préleveurs.

2 - Vous recevrez un avis de passage du préleveur.

3 - Le préleveur s'assure que les conditions de prélèvement requises par le plan de contrôle sont bien respectées.

4 - L'UPECB détermine, d'après le plan de cave, les lots faisant l'objet du prélèvement.

5 - Il est rappelé que chaque cuve doit être identifiée (numérotation au choix de l'opérateur...) ainsi que son contenu. De même, les lots de bouteilles sont identifiés.

6 - Les vins de base sont prélevés dans des bouteilles fournies par l'UPECB.

7 - Les échantillons sont étiquetés sur place.

8 - Les vins sont dégustés à Beaune. Les échantillons sont déposés auprès d'un laboratoire accrédité COFRAC.

9. les frais d'analyses par le laboratoire sont à votre charge, vous recevrez une facture du laboratoire.

10 - Il n'est envoyé aucun justificatif ou certificat de dégustation lorsque le jury accepte le vin présenté. A contrario, si le vin présente un défaut et est ajourné par le jury, l'UPECB est tenu d'adresser un courrier au producteur dans les 15 jours qui suivent la dégustation.

L'opérateur reçoit l'analyse des échantillons directement par le laboratoire.

En cas d'ajournement du lot dégusté, le vin de base ne peut pas faire l'objet d'un tirage et le Crémant de Bourgogne ne peut pas être commercialisé. Le producteur pourra selon l'état de la procédure présenter l'échantillon une seconde fois en contrôle interne, ou en contrôle externe au second refus (cf. procédure du contrôle produit à votre disposition à l'UPECB ou sur le site extranet.cremantbourgogne.fr).

11 - Pour participer aux dégustations, les professionnels sont invités à contacter l'UPECB. Une formation est un préalable pour être accrédité comme juré aux dégustations (procédure de certification de la filière Crémant de Bourgogne).